



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

Province de Québec

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge tenue le 29 février à 10 h 30 et se déroulant en visioconférence par Google Meet (lien : <https://meet.google.com/zof-croc-kdu>).

Sont présents et formant quorum:

- M. Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge
- M. Michel Chouinard, maire de la Municipalité de Lac-Saguay et président de la RSSIVR
- M. Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza

Sont également présents:

- M. Sylvain Charette, directeur et secrétaire-trésorier de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge
- Mme Marilou Demers, adjointe administrative de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge est ouverte à 10 h 31.

2024-02-29/238

2 - ADOPTION ORDRE DU JOUR

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement d'emprunt 2024-01 pour l'achat d'une camionnette #816;
4. Embauche d'un nouveau pompier;
5. Bris du lien d'emploi des employés #22021 et #22025;
6. Levée de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : M. Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

- 2024-02-29/239

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 123 496 \$ ET UN EMPRUNT DE 123 496 \$ POUR UNE CAMIONNETTE #816

ATTENDU que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge souhaite faire l'acquisition d'une camionnette;

ATTENDU que la dépense est évaluée à 123 496 \$ pour l'acquisition de ladite camionnette ainsi que tous les accessoires et équipements nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yves Bélanger

Appuyé par : M Denis Lacasse

Et résolu à l'unanimité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement d'emprunt 2024-01 décrétant une dépense de 123 496 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'une camionnette #816.

ADOPTÉE
- 2024-02-29/240

EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge sont en constantes évolution.

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des pompiers nous permettant d'atteindre nos obligations relatives au Schéma de couverture de risque incendie.

CONSIDÉRANT que le candidat possède déjà la formation requise.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Denis Lacasse

Et résolu à l'unanimité.

D'autoriser l'embauche à titre de pompier à temps partiel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, de M. Marc-André Leduc, à compter du 29 février 2024, lequel pompiers est assujetti à une période de probation d'un an à compter de la date d'embauche et rémunéré aux conditions établies selon la politique de travail entrée en vigueur.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

2024-02-29/241

BRIS DU LIEN D'EMPLOI DES EMPLOYÉS #22021 ET #22025

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la politique de travail présentement en vigueur prévoit que les pompiers doivent avoir un taux de présence de 50% aux interventions et pratiques;

CONSIDÉRANT que les employés #22021 et #22025 ne rencontrent pas le pourcentage de présence minimal exigé et que nos correspondances leur demandant de communiquer avec la direction pour faire le point sur leurs raisons motivant leurs absences aux interventions et pratiques sont restées sans réponse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yves Bélanger

Et résolu à l'unanimité.

De procéder au bris du lien d'emploi avec les employés #22021 et #22025, et ce, à compter du 29 février 2024.

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition du président de l'assemblée, M. Chouinard la séance est levée à 10 h 41.

M. Michel Chouinard
PRÉSIDENT

M. Sylvain Charette
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER